



DECLARATION SPECIALE

**Réduction d'impôt pour les investissements
visant à la protection et à la sécurisation des
magasins de commerce de détail**

Au titre de l'exercice clos en 2018

(article Lp. 37-15 du code des impôts)

Formulaire obligatoire

**Direction des
services fiscaux**

Tél : 25.75.00 / **Fax :** 25.11.66

Déclaration et justificatifs à joindre à la déclaration de résultats de l'exercice au titre duquel les investissements sont réalisés.

IDENTIFICATION	
<u>Nom ou raison sociale :</u>	
<u>N° RID :</u>	
<u>Nature de l'activité exercée :</u>	
<u>Adresse :</u>	
⁽¹⁾ <u>Nom et adresse personnelle de l'exploitant :</u>	

I - ETABLISSEMENTS EQUIPES

	Nom commercial de l'établissement	Adresse de l'établissement	RIDET	Activité éligible de l'établissement	Superficie de la surface de vente ≤ 350m²
Établissement 1					m ²
Établissement 2					m ²
Établissement 3					m ²
Établissement 4					m ²
Établissement 5					m ²
Établissement 6					m ²
Établissement 7					m ²
Établissement 8					m ²
Établissement 9					m ²
Établissement 10					m ²

⁽¹⁾ Pour les entreprises individuelles.

II - CALCUL DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS EN 2018

	Montant des investissements réalisés en 2018 ouvrant droit à la réduction d'impôt ⁽²⁾ (1)	Subventions publiques reçues à raison de ces investissements (2)	Montant de la réduction d'impôt (3) <i>[(colonne 1 - colonne 2) X 30 %]</i>	Plafond applicable (4)	Montant de la réduction d'impôt déjà obtenue ⁽³⁾ (5)	Réduction d'impôt disponible (6) <i>(colonne 4 - colonne 5)</i>	Réduction d'impôt (7) <i>(montant de la colonne 3 dans la limite du montant de la colonne 6)</i>
Établissement 1				1 000 000 F			
Établissement 2				1 000 000 F			
Établissement 3				1 000 000 F			
Établissement 4				1 000 000 F			
Établissement 5				1 000 000 F			
Établissement 6				1 000 000 F			
Établissement 7				1 000 000 F			
Établissement 8				1 000 000 F			
Établissement 9				1 000 000 F			
Établissement 10				1 000 000 F			
Montant total de la réduction d'impôt au titre des établissements éligibles <i>(somme des lignes de la colonne 7)</i>						8	
Montant total des quotes-parts de la réduction d'impôts dégagés au titre de participation dans des sociétés de personnes <i>(report du montant indiqué ligne 17 (cadre IV))</i>						9	
Montant de la réduction d'impôt au titre de l'exercice de réalisation des investissements <i>(ligne 8 + ligne 9)</i>						10	

⁽²⁾ Le crédit d'impôt est calculé au titre de chaque exercice au cours duquel les investissements auront été réalisés. La date de réalisation des investissements s'entend de celle de l'inscription de l'immobilisation à l'actif immobilisé. Ces investissements doivent avoir été réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019.

⁽³⁾ Reporter les montants de la colonne 7 des déclarations précédentes additionnés par établissement.

III- UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS EN 2018

Exercice de réalisation des investissements		2018
Montant de la réduction d'impôt <i>(report du montant indiqué ligne 10)</i>	11	
Montant de la réduction d'impôt imputable ⁽⁴⁾ <i>[(ligne 11) X 50 %]</i>	12	

Total des réductions d'impôts restant à imputer ⁽⁵⁾	13	
--	-----------	--

Montant total de la réduction d'impôt imputable au titre de 2018 <i>(ligne 12 + ligne 13)</i>	14	
<i>Montant de la réduction d'impôt imputée au titre de 2018⁽⁶⁾</i>	15	
<i>Réduction d'impôt restant à imputer : à reporter sur la déclaration spéciale 2019⁽⁷⁾ (ligne 14 - ligne 15)</i>	16	

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant de la réduction d'impôt imputée indiqué ligne 15 dans le cadre F « crédits ou réductions d'impôt » de la déclaration de résultats 2018, ainsi que sur le bordereau avis de versement 2018.

Entreprises individuelles : reporter le montant de la réduction d'impôt imputable indiqué ligne 14, à la ligne WS « Réduction d'impôt pour la protection et la sécurisation des magasins de commerce de détail » de la déclaration complémentaire de revenus 2018.

⁽⁴⁾ La réduction d'impôt est imputable à hauteur de 50 % de son montant sur l'impôt dû au titre de l'exercice au cours duquel les investissements ont été réalisés et à hauteur de 50 % au cours de l'exercice suivant.

⁽⁵⁾ Ces montants peuvent être reportés jusqu'à la 3^{ème} année qui suit celle de réalisation de l'investissement. Les montants reportables dont l'origine provient d'années différentes s'imputent par ordre d'ancienneté sur l'impôt dû. À l'issue des 4 ans, le solde ne peut plus être imputé.

⁽⁶⁾ À remplir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

⁽⁷⁾ Ce montant sera à reporter sur la ligne 13 de la déclaration spéciale relative à l'exercice clos en 2019.

IV - CADRE A SERVIR PAR LES PERSONNES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés	RID	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans la société de personnes
		%	
		%	
		%	
		%	
Montant total de la réduction d'impôt dégagée (montant à reporter en ligne 9 (cadre II))		17	

V - CADRE A SERVIR PAR LA SOCIETE DE PERSONNES DÉCLARANTE POUR LA RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES⁽⁸⁾

Nom et adresse des associés membres de la société de personnes	RID ⁽⁹⁾ Identifiant fiscal ⁽¹⁰⁾	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
		%	
		%	
		%	
		%	
		%	
		TOTAL	

⁽⁸⁾ Concernant les associés personnes physiques, seuls les associés participant à l'activité de manière personnelle, directe et continue peuvent imputer la fraction de la réduction d'impôt sur leur impôt sur le revenu. La fraction de la réduction d'impôt correspondant aux parts des autres associés personnes physiques ne peut être imputée sur leur impôt sur le revenu.

⁽⁹⁾ Pour les entreprises.

⁽¹⁰⁾ Pour les personnes physiques.